

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/2

Objet : Stationnement pour travaux de rénovation intérieure

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 09/01/23 par Mme FONTAN Vanessa en vue d'occuper le domaine public au droit du 27 rue Raynal, afin de stationner dans le cadre de travaux de rénovation intérieure pour la période du 16/01/2023 au 15/02/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Mme FONTAN Vanessa est autorisée à occuper le domaine public au droit du 27 rue Raynal, afin de stationner dans le cadre de travaux de rénovation intérieure pour la période du 16/01/2023 au 15/02/2023.

Article 2 : Durant les travaux, une place de stationnement pourra être réservée.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 9 janvier 2023

Le Maire
Barbara NETO

